

**Arrêté relatif à la fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage
de Nantes Métropole****Arrêté**

Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole de Nantes en date du 24 mars 2015, et notamment la compétence de Nantes Métropole pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté 2020-539, en date du 21/07/2020 portant délégation signature de la Présidente aux élus.

Vu le règlement intérieur régissant les aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de Nantes Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'amélioration et de gros entretien sur l'ensemble des aires d'accueil implantées sur le territoire de Nantes Métropole et, à cet effet, de fermer temporairement les terrains au cours de la période estivale.

Arrêté

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de gros entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de Nantes Métropole, le calendrier de fermeture temporaire est organisé comme suit :

ANNÉE 2023		
Aire	Date de fermeture	Date de réouverture
Nantes - La Fardière	10 juillet 2023	27 juillet 2023
Sainte Luce sur Loire	13 juillet 2023	26 juillet 2023
Thouaré sur Loire	7 juillet 2023	19 juillet 2023
Basse Goulaine	20 juillet 2023	3 août 2023
Vertou	31 juillet 2023	14 août 2023
Saint Sébastien sur Loire	17 août 2023	29 août 2023
Les Sorinières	26 juillet 2023	9 août 2023

Rezé	11 juillet 2023	25 juillet 2023
Saint Jean de Boiseau	21 août 2023	31 août 2023
Bouaye	3 juillet 2023	13 juillet 2023
Bouguenais (Maison David)	7 août 2023	24 août 2023
Sautron	28 juillet 2023	11 août 2023
La Chapelle sur Erdre	7 juillet 2023	25 juillet 2023
Orvault	16 août 2023	30 août 2023
Couëron	21 juillet 2023	2 août 2023
Saint Herblain 1	7 juillet 2023	Ré-ouverture après travaux (non défini)
Saint Herblain 2	31 juillet 2023	11 août 2023

En conséquence, tous les emplacements des aires d'accueil devront être libérés par leurs occupants, aux dates dans le tableau ci-dessus.

Les usagers pourront se diriger vers les aires d'accueil environnantes restées ouvertes sur la période et avec des emplacements inoccupés.

Article 2. Tout usager ou toute autre personne non autorisé(e) demeurant ou pénétrant sur une aire d'accueil pendant sa fermeture, fera l'objet d'une procédure d'expulsion et se verra appliquer une astreinte financière de **150€ / caravane mobilhome et véhicule et par jour d'occupation**. De même, tout encombrant qui sera constaté sur site pendant sa fermeture sera enlevé et déposé en déchetterie.

Article 3. Tout véhicule, mobilhome qui restera stationné sur l'aire d'accueil pendant sa fermeture fera l'objet d'un enlèvement et d'un dépôt à la fourrière.

Article 4. Le présent arrêté sera transmis, chacun en ce qui les concerne, à :

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, représentant de l'État,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Police Nationale,
Mesdames et Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie Nationale,
Mesdames et Messieurs les Maires.

Article 5. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

16 AVR. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
François PROCHASSON

mis en ligne le :

06 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230406-2023_99ARR-AR
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023